

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la transition énergétique
Commissariat général au développement
durable

Circulaire relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat
(*Texte non paru au journal officiel*)

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la
transition énergétique et le ministre de la transformation et de la fonction publique**
à

Pour attribution :

Préfets de région

Secrétaires généraux des ministères

Référence	NOR : TRED2232196C
émetteur	Ministère de la Transition Energétique
Objet	Circulaire relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat
Commande	Déployer les 20 mesures constitutives du plan de sobriété énergétique de l'Etat
Action à réaliser	Déploiement du plan de sobriété
Echéance	
Contact utile	
Nombre de pages et annexes	8

Résumé : Dans le contexte des tensions internationales sur l'approvisionnement en énergie et d'indisponibilité d'une partie de la production électrique française, les efforts de sobriété demandés à tous les Français doivent d'abord s'appliquer aux services publics. Par son exemplarité, l'Etat doit inciter la société dans son ensemble à s'engager dans des actions individuelles et collectives. L'objectif est d'assurer la sécurité du réseau énergétique, notamment pendant l'hiver, mais aussi de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, en particulier le gaz. Cela participera à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France sur le long terme pour atteindre la trajectoire de la neutralité carbone des services publics pour 2050.

Catégorie : Mesures d'organisation des services retenues par les Ministres pour la mise œuvre des dispositions dont il s'agit	Domaine : Energie, Ecologie, Fonction Publique, Développement Durable
---	---

Type : Instruction du gouvernement		et /ou		Instruction aux services déconcentrés	
Oui ☒ Non ☐				Oui ☒ Non ☐	
Mots clés (liste fermée) : énergie, environnement, fonction publique de l'Etat			Autres mots clés (libres) : Sobriété, Service Public, énergie, exemplarité,		
Texte(s) de référence :					
Circulaire(s) abrogée(s) :					
Date de mise en application : immédiate					
Opposabilité concomitante : Oui ☐ Non ☒					
Pièce(s) annexe(s) : 1					
N° d'homologation Cerfa :					
Publication : Circulaires.gouv.fr ☒ Bulletin Officiel ☐					

Dans le contexte des tensions internationales sur l'approvisionnement en énergie et d'indisponibilité d'une partie de la production électrique française, les efforts de sobriété demandés à tous les Français doivent d'abord s'appliquer aux services publics. Par son exemplarité, l'Etat doit inciter la société dans son ensemble à s'engager dans des actions individuelles et collectives. L'objectif est d'assurer la sécurité du réseau énergétique, notamment pendant l'hiver, mais aussi de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, en particulier le gaz. Cela participera à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France sur le long terme pour atteindre la trajectoire de la neutralité carbone des services publics pour 2050.

Avec le Président de la République, la Première ministre a fixé un objectif à atteindre de réduction de 10% des consommations globales d'énergie d'ici deux ans par rapport à 2019, carburant compris. Les consommations énergétiques de l'État sont estimées à 20 TWh en intégrant les opérateurs. Au total, c'est donc près de 2TWh d'énergie qui devront être économisées d'ici 2024, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de 300 000 habitants comme la ville de Montpellier. Ces efforts permettront également de réduire de 500 000 tonnes de CO2/an les émissions annuelles de gaz à effet de serre.

Nous vous demandons de déployer les 20 mesures constitutives du plan de sobriété énergétique de l'Etat ci-dessous, dans le cadre d'un dialogue social de proximité, permettant de les adapter aux circonstances particulières de chaque service. Chaque ministère est chargé de décliner et déployer le plan auprès de l'ensemble des opérateurs et établissements sous sa tutelle (établissements publics, groupements d'intérêts publics, opérateurs etc.).

Afin d'animer le plan de sobriété énergétique de l'Etat, vous vous appuyerez sur la campagne de communication interministérielle d'économies d'énergie qui sera lancée en novembre, à partir de supports que vous pourrez adapter au contexte de vos administrations, et sur le challenge d'économies d'énergie visant à mobiliser tous les agents. Vous vous assurerez de l'inscription de ces mesures dans le temps, s'agissant tout particulièrement des écogestes qui représentent un premier pas vers une évolution culturelle et de long terme de nos modes de consommation d'énergie.

Des moyens additionnels seront mis à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce plan :

- Un appel à projet Résilience 2, doté de 150M€ et dédié à l'efficacité énergétique des bâtiments de l'Etat, est lancé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour financer des travaux à gains rapides pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments (outils de régulation et de pilotage, changement de chaudières, travaux d'isolation, éclairage LED etc.),

- Un groupe ministériel piloté par la Direction de l'Immobilier de l'Etat sera lancé avec pour objectif de bâtir une trajectoire pluriannuelle de rénovation des bâtiments publics, incluant un chiffrage des investissements nécessaires et des propositions de modalités de financement,
- Les réseaux des coordinateurs énergie seront renforcés à hauteur de 40 ETP, répartis de la manière suivante : 26 emplois au sein des régions, 10 au sein des ministères et 4 emplois au niveau national (DIE). Ces emplois seront sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.
- Une task-force opérationnelle d'accompagnement des gestionnaires de site par des techniciens de l'exploitation-maintenance bâtementaire sera mise en place via l'Agence de l'Immobilier de l'Etat Agile.
- Un programme d'installation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation sera lancé,
- L'accès aux certificats d'économie d'énergie pour contribuer au financement des travaux sera facilité par un marché de la Direction des Achats de l'Etat,
- Des financements sont également prévus par la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités pour expérimenter de nouveaux partenariats pour le covoiturage domicile-travail organisé,
- Par ailleurs, pour accompagner les agents dans leur mobilisation, le forfait mobilité durable évoluera dès 2022 pour passer de 200€ à 300€, être cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transport en commun et compatible avec les pratiques de télétravail (avec un nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible fixé à 30 jours et non plus 100 jours). L'indemnité télétravail sera relevée à 2,85 €/jour dès début 2023.

L'exemplarité environnementale des services de l'Etat est l'une des politiques prioritaires du gouvernement : vous veillerez également à l'exemplarité de tous les niveaux d'encadrement et pourrez également intégrer les enjeux de sobriété énergétique et de transition écologique dans les objectifs et l'évaluation des cadres dirigeants lorsque c'est pertinent.

Vous mettrez en place un suivi régulier de la consommation d'énergie des services sous votre responsabilité. Le suivi du plan de sobriété de l'Etat s'appuiera sur la gouvernance Services publics écoresponsables (SPE) en place, issue de la circulaire 6145/SG du 25 février 2020, qui sera renforcée pour garantir la bonne exécution du plan et l'atteinte des objectifs susmentionnés. Le comité de suivi, présidé par les ministres de la transition énergétique, de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la transformation et fonction publiques, et composé des secrétaires généraux et des préfets de région, sera l'organe de suivi du déploiement du plan de sobriété et de l'atteinte des objectifs qui s'y rattachent. Les correspondants SPE participeront au déploiement et au suivi du plan de sobriété énergétique, et à terme de l'ensemble de la planification écologique de l'Etat, au sein de leurs ministères et régions respectifs. Afin de vérifier l'impact des actions prises, le dispositif de rapportage mis en place dans le cadre de SPE et les différents dispositifs de rapportage mis en place dans le cadre de la politique immobilière de l'Etat permettront d'assurer un premier suivi opérationnel des mesures avant le déploiement d'outils de suivi complémentaires. Les actions portant sur les bâtiments feront par ailleurs l'objet d'un suivi spécifique via les comités énergie et le réseau de coordinateurs énergie et celles portant sur les mobilités feront l'objet d'un suivi spécifique par les référents mobilités.

Le plan de sobriété énergétique de l'Etat intervient dans un contexte d'urgence, avec une obligation de résultats immédiats. Nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation pour les atteindre. Pour autant, ce plan s'insère dans une planification de plus long terme de la transition écologique de l'Etat et arrive à un moment charnière, qui capitalisera sur les avancées du dispositif Services publics écoresponsables, intégrera à court terme le plan de sobriété énergétique et les obligations réglementaires et législatives en vigueur, et à plus long terme les enjeux de sobriété des ressources, de préservation de la biodiversité, de neutralité

carbone, d'adaptation au changement climatique et de résilience. Nous comptons sur votre appui dans l'élaboration à venir de cette nouvelle stratégie.

La présente circulaire sera publiée sur le site [Circulaires.gouv.fr](https://circulaires.gouv.fr).

Fait le 10 novembre 2022.

Stanislas GUERINI
Ministre de la
Transformation et de la
Fonction publiques

SIGNÉ

Agnès PANNIER-
RUNACHER
Ministre de la Transition
énergétique

SIGNÉ

Christophe BECHU
Ministre de la
Transition écologique
et de la cohésion des
territoires

SIGNÉ

Annexe : les 20 actions du plan de sobriété

I. Les consommations issues des bâtiments, première cible du plan :

Action 1 : Vous veillerez au respect des consignes de températures pour ne pas utiliser de chauffage au-dessus de 19° et de climatisation au-dessous de 26° en moyenne, en vous appuyant sur la campagne de communication interministérielle et en assurant l'équipement des bâtiments en système de pilotage des chauffages et le cas échéant en thermostat. Vous veillerez notamment à maîtriser l'usage des dispositifs de chauffage d'appoint, également soumis aux consignes de température. Vous relayerez auprès des agents les communications relatives au dispositif Ecowatt : les jours de forte tension sur le réseau (signal Ecowatt Rouge), vous expérimenterez la diminution du chauffage de 19° à 18°, en tenant compte des situations particulières et dans le cadre d'un dialogue social de proximité, et demanderez aux agents de travailler en horaires décalés.

Action 2 : Vous veillerez au rattachement rapide des bâtiments de votre périmètre (opérateurs et établissements de l'Etat compris) à l'outil de suivi des fluides interministériel OSFi, ou si un autre logiciel est déjà utilisé, à verser les données des logiciels de suivi utilisés dans la base de données du référentiel technique de l'immobilier de l'Etat.

Action 3 : Vous soutiendrez l'action des coordinateurs énergie chargés de coordonner le volet énergétique de la politique immobilière de chaque ministère et chaque région, notamment par la mise en œuvre des stratégies immobilières et l'animation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'immobilier de l'Etat sur le sujet. Vous désignerez des ambassadeurs sobriété dans chaque bâtiment de votre périmètre, chargés de suivre au quotidien la mise en œuvre des mesures définies et la bonne information des agents.

Action 4 : Dans le cadre des Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI) et des Schémas Directeurs Immobiliers Régionaux (SDIR) et avec l'appui du coordinateur énergie de votre périmètre, vous achèverez la réalisation d'une stratégie énergétique sur les bâtiments, incluant une programmation pluriannuelle des rénovations lourdes, notamment pour les bâtiments les plus énergivores, et, pour les bâtiments ne pouvant faire l'objet d'une rénovation lourde à court terme, une programmation de travaux à gains rapides (outils de régulation et de pilotage, isolation, passage de l'éclairage en LED, changement de système de chauffage etc). Vous veillerez particulièrement au respect de l'obligation de remplacement des chaudières au fioul et engagerez le remplacement des chaudières au gaz. Cette stratégie énergétique devra également intégrer des actions sur l'amélioration de l'exploitation et de la maintenance des bâtiments, ainsi que sur les usages.

Action 5 : Avec l'appui du coordinateur énergie de votre périmètre, vous identifierez les bâtiments pour lesquels l'intervention de la taskforce opérationnelle d'accompagnement des gestionnaires de site via l'agence de l'immobilier de l'Etat (AGILE) est nécessaire

Action 6 : Vous veillerez à ce que les éclairages ornementaux ou non utiles soient bien éteints. Sur l'ensemble des bâtiments de l'Etat et ses opérateurs, l'éclairage extérieur ne sera plus autorisé entre 22h et 6 heures du matin, pour des économies d'énergies évidentes mais aussi pour lutter contre la pollution lumineuse. Cette mesure pourra être adaptée en cas d'enjeux de sécurité spécifiques liés à l'éclairage ou de travail de nuit significatif.

Action 7 : En fonction des circonstances de chaque service, vous pourrez cesser de fournir de l'eau chaude dans les sanitaires (hors douches et locaux d'entretien). Dans ce cadre, la réglementation sera modifiée afin de supprimer l'obligation actuellement en vigueur.

Action 8 : Vous identifierez des projets d'installation d'équipement photovoltaïque pour l'autoconsommation.

II. Les mobilités, au cœur de la sortie des énergies fossiles :

Action 9 : Vous demanderez aux agents de réduire la vitesse pour les trajets professionnels à 110km/h sur autoroute au lieu de 130 km/h et à 100 km/h sur les voies rapides au lieu de 110 km/h (le temps additionnel à la réalisation des trajets sera pris sur le temps de travail), et déploierez des formations à l'éco-conduite.

Action 10 : Vous renforcerez le déploiement du Forfait Mobilités Durables par une information des agents de son rehaussement de 200€ à 300€ et des nouvelles conditions applicables, permettant le cumul avec la prise en charge des frais d'abonnement aux transports en commun, la compatibilité avec les pratiques de télétravail (avec un nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible fixé à 30 jours et non plus 100 jours), et l'ouverture à d'autres modes durables pour les trajets domicile- travail en vélo et/ou en covoiturage.

Action 11 : Vous veillerez au respect de l'obligation d'installation de stationnement vélo sécurisé à destination des agents pour encourager la pratique du vélo, tel que prévu à l'article L. 113-20 du code de la construction et de l'habitat, et plus généralement à l'installation de stationnement sécurisé pour vélo à destination des agents et des usagers du service public, dans les cas non visés par ce texte.

Action 12 : Vous assurerez le déploiement du logiciel Odrive pour la gestion de la flotte automobile de l'Etat et le développement du covoiturage pour les déplacements professionnels

Action 13 : Vous veillerez au respect de l'obligation de report de l'avion vers le train pour les trajets par voie ferroviaire inférieurs à 4h (ou inférieur à six heures de trajet aller-retour si le déplacement se fait dans la même journée) et vous inciterez au report de la voiture vers le train, les transports urbains et les modes actifs pour les trajets professionnels. Vous encouragerez le recours à la visioconférence, aux formations à distance et aux événements hybrides pour limiter les déplacements.

Action 14 : Vous encouragerez le recours au télétravail, dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021, en sensibilisant les managers et en informant les agents du relèvement de l'indemnité forfaitaire de 15%, passant de 2,5€ par jour à 2,85€. L'objectif est notamment d'identifier, dans le cadre d'un dialogue social de proximité, des fermetures de bâtiment possibles sur plusieurs jours d'affilée (du jeudi soir au lundi par exemple) grâce à des jours de télétravail généralisés.

Action 15 : Vous êtes invités à déployer les solutions de covoiturage domicile-travail organisé grâce à des partenariats avec des plateformes et des campagnes d'informations des agents.

III. Le numérique, levier à fort potentiel de réduction des consommations énergétiques :

Action 16 : Vous sensibiliserez tous les agents aux bons gestes du numérique pour réaliser des économies d'énergie et d'émissions en vous appuyant sur la campagne de communication interministérielle

Action 17 : Vous veillerez à améliorer l'efficacité énergétique des centres de données (audit énergétique, réduction du refroidissement autant que possible, installation de système de récupération de chaleur)

Action 18 : Vous limiterez l'usage des écrans en débranchant tous les écrans non essentiels (halls, selfs...) et en les supprimant via une filière de réemploi dans un second temps lorsque c'est possible.

IV. Agir grâce à la commande publique :

Action 19 : Vous veillerez à systématiser dans la commande publique l'intégration de dispositions relatives à la performance énergétique des produits consommateurs d'énergie (produits numériques, chauffage, climatisation, équipements électroménagers et ampoules) **et relatives à la livraison des marchandises** (quantification obligatoire des émissions et consommations des livraisons conformément au Code des Transports, préférence pour les modes décarbonés type vélo-cargo en livraison urbaine, ferroviaire / fluvial sur longues distances, optimisation de la logistique dernier kilomètre, préférence pour les circuits courts). Ces dispositions pourront être au choix des conditions d'exécution, des spécifications techniques et/ou des critères d'attribution.

Action 20 : Vous veillerez à définir dans la commande publique des clauses d'exécution des marchés demandant l'établissement de plan de progrès avec obligation d'engagement de réduction des émissions et consommations d'énergie